

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

6 mai 2014  
Français  
Original : chinois

Troisième session  
New York, 28 avril-9 mai 2014

## Désarmement nucléaire

### Document de travail soumis par la Chine

Le désarmement, la non-prolifération des armes nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, constituent des éléments importants de la gouvernance mondiale du nucléaire. Ils ont un impact direct sur la paix et la stabilité mondiales, ainsi que sur la sécurité de tous les pays et le bien-être de l'humanité. Toutes les parties devraient se concentrer sur la gouvernance mondiale du nucléaire, améliorer leur compréhension mutuelle, renforcer encore leur coopération et favoriser le désarmement nucléaire et la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire de manière complète, équilibrée et stable.

I. Les positions de principe de la Chine sur le désarmement nucléaire sont comme suit :

a) La Sécurité mondiale est le principe directeur du désarmement nucléaire. Une nouvelle conception de sécurité devrait être appliquée, fondée sur la confiance mutuelle, les intérêts réciproques, l'égalité et la coopération. Les préoccupations légitimes et raisonnables de tous les États, en matière de sécurité, devraient être respectées pleinement et prises en compte. Des efforts devraient être déployés pour renforcer les relations entre les pays sur la base de la compréhension mutuelle et la confiance. Les différends internationaux doivent être résolus pacifiquement par le dialogue, sur la base de l'égalité. Favoriser l'instauration d'un climat de sécurité internationale pacifique et stable et créer les conditions nécessaires pour progresser vers le désarmement nucléaire;

b) La stabilité stratégique fournit les garanties de base nécessaires au désarmement nucléaire. Les principes de maintien de la stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité, non diminuée pour tous, doivent être respectés. Les tentatives visant à rechercher des avantages stratégiques absolus devraient être abandonnés, de même que les programmes visant à développer et déployer des systèmes de défense antimissile qui minent la stabilité stratégique mondiale et régionale. Les efforts visant à promouvoir les négociations multilatérales sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la militarisation de l'espace, doivent être poursuivis avec détermination. La



pratique consistant à fournir un parapluie nucléaire et la politique de partage nucléaire par certains pays devraient également être abandonnées;

c) La démarche progressive devrait être le moyen essentiel de promouvoir le désarmement nucléaire. Le désarmement nucléaire doit être un processus juste et raisonnable de la réduction progressive vers un équilibre de niveau inférieur. Les pays dotés des arsenaux les plus vastes assument la responsabilité principale du désarmement nucléaire, ils doivent continuer de procéder à des réductions massives et substantielles de leurs arsenaux nucléaires. Lorsque les conditions seront réunies, d'autres États dotés d'armes nucléaires devront se joindre aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Afin d'atteindre l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire complet et global, la communauté internationale doit élaborer, le moment voulu, un plan à long terme acceptable, prévoyant des mesures échelonnées pour l'interdiction complète des armes nucléaires;

d) Les mécanismes existants devraient constituer un cadre important pour traiter du désarmement nucléaire. Il importe de soutenir l'autorité, l'universalité et l'efficacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de permettre de jouer pleinement leur rôle aux mécanismes existants, notamment la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement. Des consultations sur un pied d'égalité et à une prise de décisions démocratique sur la base du consensus fourniront des garanties juridiques et institutionnelles pour favoriser le processus international global de limitation des armements et de désarmement, y compris le désarmement nucléaire.

II. Partant des positions de base mentionnées ci-dessus, la Chine propose que, en attendant l'interdiction complète et la destruction totale de toutes les armes nucléaires, les mesures suivantes soient prises :

a) Tous les États qui n'y sont pas parties doivent, sans délai, adhérer au Traité, en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, et doivent scrupuleusement mettre en œuvre les obligations qu'ils ont contractées en vertu du Traité;

b) Tous les États doivent œuvrer de concert pour que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur. En attendant, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient maintenir les moratoires actuels sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires;

c) La Conférence du désarmement devrait sans retard commencer à négocier l'élaboration d'un instrument interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au mandat établi dans le document CD/1299, avec la participation de toutes les parties concernées. Le groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier, devrait conduire ses travaux dans le strict respect de son mandat conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale;

d) Les États dotés d'armes nucléaires doivent renoncer à la stratégie de dissuasion nucléaire fondée sur le recours en premier aux armes nucléaires; ils ne doivent pas diriger leurs armes nucléaires contre un pays quel qu'il soit; ni dresser de listes de pays pouvant constituer la cible de frappes nucléaires. Ils doivent

prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le lancement accidentel ou sans autorisation d'armes nucléaires; s'abstenir d'employer ou de menacer d'employer l'arme nucléaire contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires, négocier et conclure un instrument international juridiquement contraignant à cet égard à la Conférence sur le désarmement à une date rapprochée; et soutenir les efforts déployés par les pays et régions pour obtenir la création de zones exemptes d'armes nucléaires ou de zones exemptes d'armes de destruction massive.

---